

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 MARS 2025**

**Délibération n°2025.03.020.B**

**Contrat d'obligation de service public entre GrandAngoulême et la  
SPL STGA : Avenant 10**

**LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 05 mars 2025

**Secrétaire de Séance**: Michel BUISSON

Membres en exercice: **26**  
Nombre de présents: **20**  
Nombre de pouvoirs: **0**  
Nombre d'excusés: **5**  
Nombre d'absents : **1**

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Excusé(s)**:

Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

**Absent(s)**:

Michel GERMANEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.03.020.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE GRANDANGOULEME ET LA  
SPL STGA : AVENANT 10**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Le contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la STGA pour la gestion des services de mobilités de l'agglomération a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 8 ans. Pour mémoire, la consistance des services à assurer par la STGA est la suivante :

- Lignes de BHNS (A et B), lignes majeures, lignes relais, ligne Nautilus et ligne Express,
- Lignes à vocation scolaire,
- Parking-relais,
- Transport à la demande Möbius (transport zonal tous publics et transport adapté pour les personnes à mobilité réduite),
- Service de location de vélos Möbius et abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême,
- Services spéciaux pour manifestations événementielles.

En 2024, la consistance des services a été modifiée par l'agglomération par délibération n°2024.03.48 du 28 mars. Ces adaptations doivent être régularisées contractuellement.

Par ailleurs, certaines évolutions (réglementation, renforcement des moyens pour améliorer la sécurité des transports Möbius, intégration de nouveaux outils/équipement d'exploitation, mise en place d'expérimentations...) engendrent des modifications contractuelles qu'il convient également de régulariser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

Il est donc proposé de mettre à jour le contrat par voie d'avenant afin prendre en compte ces différentes évolutions, détaillées ci-après :

**ADAPTATION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES (DELIBERATION N°2024.03.48 DU 28 MARS) :**

a. Prolongements de lignes et extensions d'horaires sur les lignes de bus

Pour mieux répondre aux besoins des usagers, le réseau Möbius a évolué en septembre 2024. Il est ainsi nécessaire de régulariser ces modifications sur le plan contractuel :

- Extension de l'amplitude horaire des lignes A, B et 3 les samedis, dimanches et jours fériés,
- Prolongement de lignes pour desservir de nouveaux secteurs (ligne 1 vers Euratlantic et ligne 6 vers le bourg de Champniers).

Ces évolutions induisent un coût supplémentaire d'exploitation de 71 231 € HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2024 et de 162 363 € HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2025.

b. Évolutions des services TAD

Le service de transport à la demande (TAD) de type zonal, a vu de nouveaux arrêts ajoutés en septembre 2024, après ceux de septembre 2023, entraînant une hausse des kilomètres parcourus. La fréquentation a progressé de +13 % en 2024 par rapport à 2023.

Le service TAD-Adapté, destiné aux personnes à mobilité réduite, a également vu l'ajout de nouveaux arrêts en septembre 2024. Sa fréquentation a fortement augmenté de +28 % au dernier trimestre 2024 par rapport à 2023.

L'évolution des services TAD (évolution de l'offre en septembre 2024 et de la fréquentation) conduit à une augmentation des kilomètres réalisés et à une hausse du coût du service. La SPL sollicite donc une adaptation du contrat pour ajuster le volume prévisionnel de kilomètres de ce service ainsi que les coûts inhérents.

Ces évolutions conduisent à un coût supplémentaire d'exploitation de 273 521€ HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2024 et 2025.

L'avenant 10 porte le coût contractuel du service de TAD à 699 775 € HT pour chacune des 2 dernières années du contrat, et porte le coût du service de TAD-Adapté à 484 709 € HT pour chacune des 2 dernières années du contrat.

c. Bilan

Les coûts supplémentaires liés à l'évolution de la consistance des services depuis septembre 2024 sont estimés à :

- 344 752 € HT pour 2024

- 435 884 € HT (première année pleine d'exploitation).

### **MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE SUR LES CONGES PAYES ET LE TAUX DE CHARGES PATRONALES :**

Suite à une décision de la Cour de Justice de l'Union-Européenne et à sa traduction dans la loi n°2024-364 du 22 avril 2024, les arrêts pour maladie non professionnelle permettront le cumul des congés payés. Ceci est également rétroactif depuis décembre 2009. Pour se conformer à cette décision de justice, la STGA a réintégré cette mesure dans son fonctionnement. Cette évolution entraîne une hausse du poste « masse salariale » de l'ordre de 57 000 €HT (€ 2024 valeur estimée) par an.

Par ailleurs, la SPL sollicite un réajustement des dépenses d'exploitation afin de se mettre en cohérence avec un taux de charges patronales de 35,5%. Cette évolution est estimée à 242 623 € HT (€ 2024 valeur estimée) par an.

Le montant de la masse salariale définie au sein de l'avenant n°9 s'élève à 12 907 527 €, elle s'élève à 13 207 847 € au sein de l'avenant n°10.

Les coûts supplémentaires liés à l'évolution de la réglementation sont estimés à 300 320 € pour chacune des 2 dernières années du contrat.

### **RENFORCEMENT DES MOYENS POUR AMELIORER LA SECURITE DES TRANSPORTS MOBIUS :**

Suite à l'augmentation des incivilités constatées par la STGA et à une agression d'une conductrice, GrandAngoulême a demandé à la SPL STGA de renforcer la sécurité dans les bus et aux arrêts. A cet effet, deux mesures ont été mises en place pour apaiser les tensions, favoriser le civisme et améliorer la qualité de vie dans les transports :

- Réorganisation interne de la SPL, avec création de postes de vérificateurs, pour permettre une présence physique plus importante des agents de la STGA sur le réseau de transport,
- Evolution du partenariat avec OMEGA pour permettre de renforcer les actions de médiation dans les transports publics de l'agglomération.

Les coûts supplémentaires liés au renforcement des moyens pour améliorer la sécurité des transports Möbius sont estimés à 36 443 € HT (€ 2024 valeur estimée) pour l'année 2024 et à 167 273 € HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2025.

### **INTEGRATION DE NOUVEAUX OUTILS/EQUIPEMENT D'EXPLOITATION :**

- a) Renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation :

Le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation en 2024 entraîne une évolution des contrats de maintenance :

- Clôture du contrat de maintenance de l'ancien prestataire (CECCLI),
- Prolongation du contrat d'exploitation fréquences radio jusqu'à fin 2024 pour assurer la transition avec le nouveau prestataire (la communication radio est intégrée dans le nouveau SAE) fin de garantie du nouveau système en septembre 2025.

Cette évolution des contrats de maintenance conduit à une baisse des coûts d'exploitation de 47 218 €HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2024 et une baisse de 184 542 €HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2025.

b) Autres Equipements :

Pour répondre aux besoins de GrandAngoulême concernant le Schéma des Mobilités, des recrutements ont été effectués par la STGA. L'évolution de la masse salariale induite par ces recrutements a été prise en compte au travers de l'avenant 9. Toutefois, ces recrutements ont aussi nécessité des aménagements de postes de travail et l'achat d'équipements complémentaires par la SPL. Cette évolution est estimée à 30 368 € HT (€ 2024 valeur estimée).

c) Bilan :

Les baisses de dépenses de fonctionnement sur les 2 dernières années du contrat liés à l'intégration de nouveaux outils/équipements d'exploitation sont de :

- - 16 850 € pour 2024,
- - 184 542 € pour 2025.

## **ACCOMPAGNEMENT DE LA STGA DANS LE CADRE D'EXPERIMENTATIONS**

### Suivi de la navette « cœur d'agglomération » :

Suite à la mise en service des navettes gratuites Cœur d'Agglo, et dans le but de pouvoir évaluer la fréquentation des services, des équipements de comptage ont été installés sur trois véhicules (deux navettes électriques et un véhicule thermique de réserve).

Ce système permet d'observer la fréquentation des services et ainsi de s'inscrire dans une démarche de bilan. Un abonnement à cette plateforme est néanmoins nécessaire et est pris en charge par la STGA (environ 900 €/an pour l'ensemble des véhicules cités ci-dessus).

### Mise en place de Cars Express et de navettes périurbaines par GrandAngoulême :

Dans le cadre de la mise en place d'expérimentations sur des secteurs pilotes, GrandAngoulême va prochainement mettre en service plusieurs services de transport (cars express, navettes périurbaines). En tant qu'opérateur intégré, la SPL STGA accompagnera GrandAngoulême sur plusieurs aspects : information voyageur et communication, procédures de vente à bord des titres de transport, matériel billettique et contrôle de la fraude.

Ce point n'engendre aucune incidence financière.

## **AUTRES ADAPTATIONS DU CONTRAT**

Afin de permettre, à titre exceptionnel, l'utilisation des véhicules mis à disposition par GrandAngoulême à d'autres fins que les services confiés à la STGA, il convient de modifier l'article 28 du contrat d'obligation de service public pour préciser que les véhicules peuvent être utilisés :

- Par l'Autorité Organisatrice, après accord de la STGA,
- Par un autre opérateur ou une autre AOM, après accord formalisée de la STGA et de GrandAngoulême.

Cette évolution contractuelle n'a pas d'incidences financières.

## **SYNTHESE**

**En synthèse, il est donc proposé d'approuver un avenant 10 au contrat, dont le projet figure en annexe, afin d'intégrer l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus.**

L'impact financier de l'avenant 10 est estimé à + 1 208 551 € HT (€ valeur 2020), soit + 1 401 919 € HT (€ valeur 2024 estimée) sur la durée du contrat répartis comme suit :

Exercices	Impact par rapport à l'existant (En € 2020)
2024	+ 580 573 € HT
2025	+ 627 978 € HT
TOTAL	+ 1 208 551 € HT

Exercices	Impact par rapport à l'existant (€ 2024 – valeur estimée)
2024	+ 673 465 € HT
2025	+ 728 454 € HT
TOTAL	+ 1 401 919 € HT

Le montant total des forfaits de charges des années 2024 et 2025 est ainsi modifié :

- Pour 2024 : 20 951 360 € HT (€ valeur 2020), soit 24 303 891 € HT (€ 2024 – valeur estimée),
- Pour 2025 : 20 996 550 € HT (€ valeur 2020), soit 24 355 998 € HT (€ 2024 – valeur estimée),

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°10 au contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

**D'APPROUVER** la régularisation à opérer au titre de l'exercice 2024, évaluée à 580 573 € HT (€ valeur 2020), soit 673 465 € HT (€ 2024 valeur estimée), telle que précisée précédemment.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°10 au contrat d'obligation de service public, ainsi que tous les actes afférents.

<b>Pour : 20</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 1</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>(M. GERMANEAU ne prend pas part au débat et au vote)</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025



## AVENANT N°10

Au Contrat d'Obligations de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême.

\*\*\*\*\*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, domiciliée au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

ET

**La société publique locale STGA** au capital social de 600 000 euros, dont le siège social est situé au 554 route de Bordeaux, 161000 ANGOULÊME, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 750 502, représentée par M. Michel GERMANEAU habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « l'Opérateur Interne »,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP),

Vu le Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°XXXX du bureau communautaire du 11 mars 2025

\*\*\*\*\*

### PREAMBULE

Le contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la STGA pour la gestion des services de mobilités de l'agglomération a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

Pour mémoire, la consistance des services à assurer par la STGA est la suivante :

- Lignes de BHNS (A et B), lignes majeures, lignes relais, ligne Nautilus et ligne Express,
- Lignes à vocation scolaire,
- Parking-relais,
- Transport à la demande möbius (transport zonal tous publics et transport adapté pour les personnes à mobilité réduite),
- Service de location de vélos möbius et abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême,
- Services spéciaux pour manifestations événementielles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025

En 2024, la consistance des services a été modifiée par l'agglomération par délibération n°2024.03.48 du 28 mars. Ces adaptations doivent être régularisées contractuellement.

Par ailleurs, certaines évolutions (réglementation, renforcement des moyens pour renforcer la sécurité des transports möbius, intégration de nouveaux outils/équipement d'exploitation, mise en place d'expérimentations ...) engendrent des modifications contractuelles qu'il convient également de régulariser.

## Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- L'adaptation de la consistance des services möbius, décidée par l'agglomération en mars 2024 et effective depuis septembre 2024
- Une mise en conformité réglementaire impactant le poste « masse salariale » (décision de la Cour de Justice de l'Union-Européenne et à sa traduction dans la loi n°2024-364 du 24 avril 2024 ; mise en cohérence avec un taux de charges patronales de 35,5%).
- le renforcement des moyens pour améliorer la sécurité des Transports möbius
- l'intégration de nouveaux outils/équipement d'exploitation
- la mise en place d'expérimentations
- la possibilité d'utilisation temporaire des véhicules mis à disposition de la STGA par GrandAngoulême ou un autre Opérateur.

## ARTICLE 1. ADAPTATION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES SUITE A LA DELIBERATION N°2024.03.48 DU 28 MARS 2024

Afin de correspondre au mieux aux usages et besoins, le réseau möbius a évolué en septembre 2024.

### a) Évolutions sur les Lignes Régulières

Les horaires des lignes A, B et 3 ont été réajustés les samedis et en période de vacances scolaires pour augmenter l'amplitude horaire de ces services le soir les dimanches et jours fériés.

Les lignes 1 et 6 ont été prolongées pour desservir de nouveaux secteurs (Euratlantique et bourg de Champniers). Le nombre de courses de la ligne 6 a également été renforcé.

Ces évolutions ont été validées par le 28 mars 2024 par le conseil communautaire de GrandAngoulême (délibération 2024.03.48).

En € HT valeur 2020	2024 (1)	2025 (2)
Frais de personnel	44 821 €	91 095 €
Frais de fournitures (dont Carburant)	12 255 €	35 677 €
Frais d'entretien et de maintenance	4 649 €	13 924 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>61 725 €</b>	<b>140 696 €</b>

(1) Sur la base de 0,87 ETC et 23 247 km – Soit un coût au kilomètre de 3€

(2) Sur la base de 1,74 ETC et 69 622 km – Soit un coût au kilomètre de 2€30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

Estimé en € 2024 HT	2024	2025
Frais de personnel	51 723 €	105 124 €
Frais de fournitures (dont Carburant)	14 142 €	41 171 €
Frais d'entretien et de maintenance	5 365 €	16 068 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>71 231 €</b>	<b>162 363 €</b>

Le coût au kilomètre plus élevé sur 2024 se justifie par des coûts de formations et des coûts ponctuels de dotations.

## b) Évolutions des services TAD

### Transport à la demande

Le service de transport à la demande (TAD) de type zonal, permet de transporter les voyageurs d'un point d'arrêt vers leurs correspondances ou du transport principal jusqu'à leur destination.

Pour enrichir l'offre de transport, de nouveaux arrêts ont également été ajoutés en septembre 2024 :

- Ajout d'un point de correspondance TAD sur Soyaux Carrefour pour les secteurs de Touvre et de Magnac, en plus du rabattement existant sur Magnac Mairie.
- Création d'Arrêts TAD complémentaires sur les communes de Balzac, Champniers, Magnac, Dirac, Rouillet-St-Estèphe, Brie.

La fréquentation du service TAD a de nouveau progressé, avec une hausse de +13 % en 2024 par rapport à 2023, ce qui a conduit à une augmentation de l'offre kilométrique.

### Transport à la demande adapté

Le service de Transport à la Demande Adapté (TAD-Adapté) est destiné aux personnes à mobilité réduite, qui, en raison de leur situation, ne peuvent pas utiliser les bus classiques. Il s'agit d'un service public de transport à la demande, fonctionnant « d'arrêt à arrêt ».

Comme pour le TAD, de nouveaux arrêts ont été ajoutés à la rentrée de septembre 2024. La fréquentation du service TAD-Adapté a fortement augmenté de +28 % au dernier trimestre 2024 par rapport à la même période en 2023.

**Pour ces 2 services, il est donc nécessaire de procéder à une seconde régularisation des coûts contractuels :**

En € HT valeur 2020	2024	2025
Réajustement du service de sous-traitance TAD	115 915 €	115 915 €
Réajustement du service de sous-traitance TAD-Adapté	121 105 €	121 105 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA (C)</b>	<b>237 020 €</b>	<b>237 020 €</b>

Estimé en € 2024 HT	2024	2025
Réajustement du service de sous-traitance TAD	133 766 €	133 766 €
Réajustement du service de sous-traitance TAD-Adapté	139 755 €	139 755 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA (C)</b>	<b>273 521 €</b>	<b>273 521 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

Pour rappel, le coût contractuel initial du service TAD, défini dans le cadre de l'avenant 9, est de 583 860 € HT en (€ valeur 2020), et le coût contractuel initial du service TAD-Adapté, défini également dans le cadre de l'avenant 9, est de 363 604 € HT (€ valeur 2020)

L'avenant 10 porte le coût contractuel du service de TAD à 699 775 € HT pour chacune des 2 dernières années du contrat, et porte le coût du service de TAD-Adapté à 484 709 € HT pour chacune des 2 dernières années du contrat.

### Impact financier global de l'adaptation de la consistance des services :

Les coûts supplémentaires liés à l'évolution de la consistance des services entre septembre et décembre 2024 (4 mois) sont estimées à :

- 344 752 € HT (€ 2024 – valeur estimée), pour 2024,
- 435 884 € HT (€ 2024 – valeur estimée) pour 2025 (première année pleine d'exploitation).

Par ailleurs, l'annexe 1 du Contrat d'Obligation de Service Public est mise à jour.

### ARTICLE 2. MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE SUR LES CONGES PAYES ET LE TAUX DE CHARGES PATRONALES IMPACTANT LE POSTE « MASSE SALARIALE »

En 2024, la réglementation française sur les congés payés a évolué pour se conformer au droit de l'Union européenne. Avant cette réforme, les arrêts de travail pour maladie non professionnelle ne permettaient pas de cumuler des congés payés, sauf accord collectif. Cependant, la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé que ces périodes d'incapacité de travail doivent être prises en compte pour le calcul des congés payés, conformément à la directive européenne de 2003. La Cour de Cassation a donc appelé à une réforme législative, qui a été adoptée avec la loi n° 2024-364, entrée en vigueur le 24 avril 2024, rétroactive depuis décembre 2009. Ainsi, les arrêts pour maladie non professionnelle permettront le cumul des congés payés.

Pour se conformer à cette décision de justice, la STGA a réintégré cette mesure dans son fonctionnement. Cette évolution entraîne une hausse du poste « masse salariale » de l'ordre de 57 000 €HT (€ 2024 valeur estimée) par an.

En € HT valeur 2020	2024	2025
Évolution réglementation Congés Payés	49 997 €	49 997 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>49 997 €</b>	<b>49 997 €</b>

Estimé en € 2024 HT	2024	2025
Évolution réglementation Congés Payés	57 697 €	57 697 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>57 697 €</b>	<b>57 697 €</b>

Par ailleurs, et dans un souci de mise en cohérence avec un taux de charges patronales de 35,5%, il est nécessaire de réajuster le montant prévu dans les dépenses d'exploitation.

Les couts supplémentaires liés à l'évolution de la réglementation sont estimés à 242 000 € par an (€ 2024 – valeur estimée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

En € HT valeur 2020	2024	2025
Réajustement du taux de charges sociales patronales à 35,5%.	210 245 €	210 245 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>210 245 €</b>	<b>210 245 €</b>

Estimé en € 2024 HT	2024	2025
Réajustement du taux de charges sociales patronales à 35,5%.	242 623 €	242 623 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>242 623 €</b>	<b>242 623 €</b>

### ARTICLE 3. RENFORCEMENT DES MOYENS POUR AMELIORER LA SECURITE DES TRANSPORTS MOBIUS

Après une augmentation des incivilités et des comportements problématiques post-COVID sur le réseau de transports Möbius, une agression d'une conductrice a mis en lumière la nécessité de renforcer la sécurité des transports möbius. En réponse, GrandAngoulême a demandé à sa SPL de proposer des mesures concrètes. Il a ainsi été validé :

- Une réorganisation interne de la SPL, avec création de postes de vérificateurs, pour permettre une présence physique plus importante des agents de la STGA sur le réseau de transport,
- L'évolution du partenariat avec OMEGA pour permettre de renforcer les actions de médiation dans les transports publics de l'agglomération

Les coûts supplémentaires liés au renforcement des moyens pour améliorer la sécurité des transports möbius sont estimées à 36 443 € HT (€ 2024 valeur estimée) pour l'année 2024 et à 167 273 € HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2025.

En € HT valeur 2020	2024	2025
Contrat annuel entre STGA et OMEGA	17 543 €	70 172 €
Création de 2 postes de Percepteurs sécurité réseau (*)	14 037 €	74 779 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>31 580 €</b>	<b>144 951 €</b>

(\*) Arrivée des 2 agents STGA début décembre 2024 + coûts de formations et de dotations sur 2024.

Estimé en €2024HT	2024	2025
Contrat annuel entre STGA et OMEGA	20 245 €	80 978 €
Création de 2 postes de Percepteurs sécurité réseau (*)	16 199 €	86 295 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>36 443 €</b>	<b>167 273 €</b>

### ARTICLE 4. INTEGRATION DE NOUVEAUX OUTILS/EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

Le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) conduit à une évolution des contrats de maintenance. En juin 2024 le contrat CECCLI (ancien SAE) a été arrêté et le contrat de maintenance SYSOCO maintenu jusqu'à la fin de l'année pour permettre la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

transition entre les deux SAE. La fin de l'utilisation du SAE radio a également permis de mettre fin à différents abonnements dont les fréquences radio.

Concernant le nouveau SAE, la fin de garantie est prévue pour fin septembre 2025.

Cette évolution des contrats de maintenance conduit à une baisse des coûts d'exploitation de 47 218 €HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2024 et une baisse de 184 542 €HT (€ 2024 valeur estimée) pour 2025.

En € HT valeur 2020	2024	2025
Changement de Contrat SAEIV	- 40 917 €	- 136 877 €
Suppression location fréquence radio + points hauts	-	- 23 038 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>- 40 917 €</b>	<b>- 159 915 €</b>

Estimé en €2024HT	2024	2025
Changement de Contrat SAEIV	-47 218 €	-157 956 €
Suppression location fréquence radio + points hauts	-	-26 586 €
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>-47 218 €</b>	<b>-184 542 €</b>

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de GrandAngoulême concernant le Schéma des Mobilités, des recrutements ont été effectués par la STGA. L'évolution de la masse salariale induite par ces recrutements a été prise en compte au travers de l'avenant 9. Toutefois, ces recrutements ont aussi nécessité des aménagements de postes de travail et l'achat d'équipements complémentaires par la SPL.

Cette évolution est estimée à 30 368 € HT (€ 2024 valeur estimée).

En € HT valeur 2020	2024	2025
Acquisition de mobilier et travaux dans le cadre de recrutements liés au Schéma des Mobilités	26 315 €	-
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>26 315 €</b>	<b>-</b>

Estimé en €2024HT	2024	2025
Acquisition de mobilier et travaux dans le cadre de recrutements liés au Schéma des Mobilités	30 368 €	-
<b>Impact sur les dépenses d'exploitation propres à la STGA</b>	<b>30 368 €</b>	<b>-</b>

Ainsi, de manière globale, les baisses de dépenses de fonctionnement sur les 2 dernières années du contrat liées à l'intégration de nouveaux outils/équipements d'exploitation sont de :

- - 16 850 € (€ 2024 – valeur estimée) pour 2024,
- - 184 542 € (€ 2024 – valeur estimée) pour 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

## ARTICLE 5. ACCOMPAGNEMENTS PAR LA SPL STGA DANS LE CADRE D'EXPERIMENTATIONS

### Suivi de la navette « cœur d'agglomération » :

Suite à la mise en service des navettes gratuites Cœur d'Agglo, et dans le but de pouvoir évaluer la fréquentation des services, des équipements de comptages ont été installés sur trois véhicules (deux navettes électriques et un véhicule thermique de réserve).

Ce système permet d'observer la fréquentation des services et ainsi de s'inscrire dans une démarche de bilan. Un abonnement à cette plateforme est néanmoins nécessaire et est pris en charge par la STGA (environ 900 €/an pour l'ensemble des véhicules cités ci-dessus)

### Mise en place de Cars Express et de navettes périurbaines par GrandAngoulême :

Dans le cadre d'expérimentations de service de transport, GrandAngoulême mettra en place à partir de 2025 des lignes de périphéries (Cars Express et lignes périurbaines)

Afin d'accompagner la mise en place de ces services, et en tant qu'opérateur intégré, la SPL STGA assurera les missions suivantes :

- Information voyageur : renseignement des usagers (horaires, plans), intégration sur le site internet de la STGA des horaires, vente des titres de transport par les canaux habituels, prise en compte des informations trafic (publication sur les canaux de communication habituels, dont alertes SMS), impression et affichage aux points d'arrêt des services mis en place, diffusion du GTFS comprenant les horaires de ces services après réalisation du graphicaage de ces services par la STGA. Il est précisé que plusieurs mises à jour au cours d'une année d'exploitation pourront être demandées par l'AO à l'OI (mises à jour du graphicaage et publications du fichier GTFS),
- Contrôle de la fraude : des actions de contrôle pourront être effectuées par la STGA à la demande de GrandAngoulême,
- Vente à bord : Fourniture des titres de transport pour permettre la vente à bord (procédure entre opérateurs),
- Matériel billettique : fourniture de matériel de type CDB4 (avec supports) et formation par la SPL à l'opérateur retenu. Ces biens feront l'objet d'un remboursement à l'€/l'€ par l'AO à l'OI.

Les points ci-dessus n'ont aucune incidence financière.

## ARTICLE 6. POSSIBILITE D'UTILISATION TEMPORAIRE DES VEHICULES MIS A DISPOSITION DE LA STGA POUR GRANDANGOULEME OU POUR UN AUTRE OPERATEUR

Afin de permettre l'utilisation des véhicules mis à disposition par l'Autorité Organisatrice à d'autres fins que l'utilisation du présent contrat et pour répondre à des besoins ponctuels, l'article 28 du Contrat d'Obligation de Service Public est modifié comme suit :

« À titre accessoire, les véhicules de l'Autorité organisatrice de la Mobilité, mis à disposition de l'Opérateur, pourront être utilisés par celui-ci, **par l'Autorité Organisatrice ou par un autre Opérateur (sous validations de l'Autorité Organisatrice et de l'Opérateur Interne)** à d'autres fins que celles liées à l'exécution du présent contrat sous les réserves expresses suivantes :

~~- L'utilisation des véhicules doit avoir lieu exclusivement sur le territoire des communes membres de GrandAngoulême ;~~

- L'utilisation des véhicules ne doit porter atteinte, en aucune façon, à l'exécution de toute ou partie des services de mobilités confiés au titre des présentes ;

- L'Opérateur établira un rapport annuel spécifique et détaillé des utilisations effectuées (nombres de Kms inclus) au titre de l'utilisation accessoire des véhicules de l'Autorité organisatrice de la Mobilité »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

## ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 41 EN LIEN AVEC LA MISE A JOUR DE L'ANNEXE 12 : AJUSTEMENT DES FORFAITS DE CHARGES DES ANNEES 2024 ET 2025

Impacts financiers des évolutions présentées précédemment :

En € HT valeur 2020	Article de référence du présent avenant	2024	2025
<b>Avenant 9</b>		<b>20 371 057 €</b>	<b>20 368 572 €</b>
Évolution du réseau möbius - Lignes régulières	Article 1	61 725 €	140 696 €
Évolution du réseau möbius - TAD		237 020 €	237 020 €
Application de la loi de réglementation des congés payés	Article 2	49 997 €	49 997 €
Réajustement du taux de charges patronales	Article 2	210 245 €	210 245 €
Actions de médiations sociales	Article 3	31 580 €	144 951 €
Renouvellement du système SAE	Article 4	- 40 917 €	- 159 915 €
Dépenses de mobilier et travaux dans le cadre du Schéma des Mobilités	Article 4	26 315 €	- €
<b>Total de l'impact financier de l'avenant 10</b>		<b>575 965 €</b>	<b>622 994 €</b>
<b>Aléas (0.8%) sur l'impact financier</b>		<b>4 608 €</b>	<b>4 984 €</b>
<b>Forfait de charge (avenant 10) - € valeur 2020</b>		<b>20 951 630 €</b>	<b>20 996 550 €</b>
<b>Forfait de charge (avenant 10) - € 2024 valeur estimée</b>		<b>24 303 891 €</b>	<b>24 355 998 €</b>

L'impact financier de l'avenant 10 est estimé à + 1 208 551 € HT (€ valeur 2020), soit + 1 401 919 € HT (€ valeur 2024 estimée) sur la durée du contrat répartis comme suit :

Exercices	Impact par rapport à l'existant (En € 2020)
2024	+ 580 573 € HT
2025	+ 627 978 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 208 551 € HT</b>

Exercices	Impact par rapport à l'existant (€ 2024 – valeur estimée)
2024	+ 673 465 € HT
2025	+ 728 454 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 401 919 € HT</b>

Les annexes suivantes sont modifiées et annexées au contrat :

- Annexe 1 : Consistance des services
- Annexe 12 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 23 : Décomposition du coût kilométrique

## ARTICLE 8. Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat d'obligations de service public restent inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025\_03\_20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025